



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 25/09/2025 A 20 H 30**  
**Publié le / /2025**

**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX**

En exercice : 18

L'an deux mil vingt cinq

Présents : 11

Le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes

Votants : 13

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie

Absents : 07

en séance publique sous la présidence de

Jean-François PEROCHEAU, Maire

Date de convocation : Etaient présents : Jean-François PEROCHEAU, Maire

22/09/2025

Mmes, MM, CLERC Cécilia, MECHINEAU Jean-Luc, GRIMALDI Jean-Claude, BIRON Olivier, GUYOT Jean-René, OLIVIERO Delphine, MONNERON Yann, MALRIEU Jérôme, ROBIN Myriam, BIBARD Frédéric.

Date d'affichage :

Formant la majorité des membres en exercice.

22/09/2025

**Excusés** : MM, De PARSEVAL Anne, DUBOIS Karine, NEAU Pierre, GUERIN Sarah, RICHARD Sébastien, GUILBAUD Jean-Maurice, BARRETEAU Gladys.,

**Absents** : M

Madame Anne De PARSEVAL a donné pouvoir à Madame Cécilia CLERC

Monsieur Jean-Maurice GUILBAUD à donné pouvoir à Monsieur Jean-François PEROCHEAU

Monsieur Yann MONNERON est nommé secrétaire de séance.

**A l'ordre du jour**

- 1- Approbation du PV du 24 juillet 2025 ;
  - 2- Décisions prises par délégations du Conseil ;
  - 3- Compte rendu des activités des commissions communautaires ;
  - 4- Information concernant les arrêtés de circulation en-cours et DIA ;
  - 5- Mise à jour du tableau d'effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- 6-Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet «santé » ;
- 7-Assurances des risques statutaires du personnel contrat groupe propose par le centre de gestion ;
- 8- Demande de subvention au Département de la Vendée pour financer la restauration des registres d'Etat civil ;
  - 9- Demande de subvention communale des Virades de l'Espoir pour la location de la salle polyvalente lors de la manifestation du 28 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire

Le(a) Secrétaire de séance



- 10- Création d'un budget annexe pour l'opération immobilière du bâtiment communal sis 16 place des Tilleuls ;
- 11- Accord financier avec le propriétaire riverain du chemin du Chiron pour la remise en état de ce dernier ;
- 12- Promesse de vente des parcelles AC 61 et AC 64 aux Moulières à l'entreprise TP Daniau ;
- 13- Questions diverses ;

**Déroulement de la séance, teneur des débats et délibérations adoptées**

**1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JUILLET 2025**

Le procès-verbal du 24 juillet 2025 est donc approuvé à l'unanimité.

**2-DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Le Maire vous informe des dépenses engagées entre le 24/07/2025 et le 25/09/2025:

Catégories de dépenses	Dates	Entreprises	Désignations	Montants TTC
Voirie	03/09/25	SOVAL TP	Reprofilage chemin de Lézardière	8 706,00 €
Bâtiments	12/08/25	SECOM ALU	Remplacement serrure anti-panique salle polyvalente	746,58 €

**3-COMPTE RENDU DES ACTIVITES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

A chaque réunion du Conseil municipal, les élus membres des commissions communautaire font un petit compte rendu du travail de ces commissions lorsqu'elles se sont réunies.

Pour rappel, tous les élus municipaux ont accès au site Alfresco où sont disponibles tous les comptes rendus des commissions, bureau et Conseil communautaire via l'adresse <https://pleiade.ecollectivites.fr>

S'est exprimée :

- Yann MONNERON pour la commission Communication

JeanFrançois PEROCHEAU fait un point sur le projet de permis d'aménager du lotissement Ondière 3 faisant suite à la commission communale urbanisme. Le projet de règlement graphique (plan) est présenté aux élus. Les élus présents demande à M le Maire d'interroger le maître d'œuvre, Urbaterra, sur les points suivants :

- Crédit d'un espace de retournement sur l'espace vert situé à la jonction avec le lotissement Ondière



- Redécoupage de l'ilot social en 3 parcelles individuelles pour des projets de PSLA
- Repositionnement des lots en fonds de lotissement avec prolongement de la voie principale centrale afin de permettre des implantations de maisons moins contrainte par l'ensoleillement

#### **4- INFORMATION CONCERNANT LES ARRETES DE CIRCULATION EN-COURS**

Il s'agit de vous informer sur les arrêtés de circulation en vigueur concernant les différents travaux de voirie en cours qui peuvent occasionner des modifications ou difficultés de circulation.

#### **5-(DELCM25092025A) MISE A JOUR DU TABLEAU D'EFFECTIF AU 1ER SEPTEMBRE 2025**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et les modalités de mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019,

Vu la loi n° 2023-1380 portant statuts particulier des agents occupants les fonctions de secrétaire général de mairie,

Considérant que M BESSEAU Gildas est recruté en CDD sur le poste d'Adjoint Technique vacant,

Considérant la continuité des services dans l'attente du recrutement sur le poste vacant,

Considérant la possibilité pour M RICHER Jean-Luc de partir en retraite progressive,

Sur la proposition du Maire, les effectifs de la collectivité sont établis au 01/09/2025 selon le tableau en annexe de la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/09/2025 comme présenté dans le tableau annexe à la présente
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



# Tableau d'effectifs en annexe

Monsieur le Maire

Le(a) Secrétaire de séance

69



## **6- (DELCM25092025B) PROJET DE DÉLIBÉRATION - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) VOLET «SANTE »**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,  
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
 Vu l'avis du comité social territorial du \_\_\_\_\_ (date),*

### **LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :**

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation. Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Article 1 :** la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2 :** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité, chaque année et à compter du 01/01/2026.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **7- ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION**

Ce point sera traité lors d'une prochaine réunion.



## **8-(DELCM25092025C) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR FINANCER LA RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL**

M. le Maire expose qu'il appartient à la collectivité de veiller au bon état de conservation des registres d'état civil.

Le service des Archives Départemental propose d'aider les communes dans cette obligation. Il analyse les registres qui leur sont confiés, fait établir un devis des frais de restauration et permet l'obtention d'une subvention départementale pour aider à financer ce coût.

Nous avons 2 registres des naissances et 1 tables décennale à faire restaurer. La subvention départementale est de 30% du coût HT.

Le tableau de financement serait le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Table décennale 1803-1932	855,00 €	Département 30 %	465,75 €
Naissances 1903-1912	383,50 €	Autofinancement	1 086,75 €
Naissances 1933-1942	315,00 €		
<b>Total</b>	<b>1 552,50 €</b>		<b>Total</b> 1 552,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département de la Vendée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **9-(DELCM25092025D) DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE DES VIRADES DE L'ESPOIR POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE LORS DE LA MANIFESTATION DU 28 SEPTEMBRE 2025**

M. le Maire expose que M Antoine PRÉAULT, Président de l'association locale, sollicite la mise à disposition gratuitement de la salle polyvalente en cas d'intempéries et l'installation par la Commune d'un compteur électrique provisoire dans le cadre de la journée d'action « Virades de l'Espoir » le dimanche 28 septembre 2025 sur la Commune.

Au vue du caractère caritatif de l'association, M le Maire propose de soumettre au CCAS la demande de subvention équivalente au coût de mise en place du compteur électrique provisoire. La gratuité de la salle polyvalente est soumise au souhait de l'assemblée, sachant que le règlement ne prévoit pas de tarif de location pour les associations extérieures de la Commune.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCORDE** la gratuité de la salle polyvalente si son utilisation s'avère nécessaire au vue des conditions météorologique le dimanche 28 septembre 2025 ;
- **DIT** qu'il appartiendra au CCAS de répondre à la demande concernant le compteur électrique provisoire sollicité pour la manifestation du 28/09/25 ;

## **10- (DELCM25092025E) CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR L'OPERATION IMMOBILIÈRE DU BATIMENT COMMUNAL SIS 16 PLACE DES TILLEULS**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement et extension de l'immeuble situé 16 place des Tilleuls. Ce projet a été élaboré avec le cabinet d'architecture HILLAIRET-BODIER et le maître d'œuvre CONCEPT'CO.

Ce projet prévoit la création de logements et espaces commerciaux dans le bâtiment existant et également par la construction d'un bâtiment neuf.

Les espaces en rez-de chaussée seront loués et les espaces en R+1 seront destinés à la vente.  
Le tableau, ci-après, récapitule les différents espaces :

<b>SUPERFICIE PARCELLE AB 21 577 M<sup>2</sup></b>		
<b>SUPERFICIE BATIMENT D'HABITATION EXISTANT 131 M<sup>2</sup></b>		
<b>RDC Destinés à la location</b>		
N° du logement sur plan	Batiment existant	Constuction neuve
1	TYPE	TYPE
2	T2	
Com 01	STUDIO	
Com 02	Local commercial	Local commercial
<b>R+1 Destinés à la vente</b>		
N° du logement sur plan	Batiment existant	Constuction neuve
3	TYPE	TYPE
4	T2	
5	T2	T3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'individualiser cette opération dans un budget annexe pour faciliter la détermination du coût de production, assurer le suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA ;

Il y a lieu également de nommer ce budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer le budget annexe « Immeubles des Tilleuls »
- **DECIDE** la création d'un budget annexe pour l'opération dénommée : « Immeubles des Tilleuls », budget assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée et dont le début d'exercice comptable est au 01/10/2025.
- **DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.



## **11- (DELCM25092025F) ACCORD FINANCIER AVEC LE PROPRIETAIRE RIVERAIN DU CHEMIN DU CHIRON POUR LA REMISE EN ETAT DE CE DERNIER**

Monsieur le Maire expose que M Meneu, propriétaire du Pin, avait, en 2019, fait faire une coupe de bois sur sa propriété. L'entreprise qu'il avait mandatée a fortement endommagé le chemin du Chiron. M Meneu s'était engagé à remettre le chemin en état.

Or, à ce jour, voyant que le chemin est toujours dégradé, M le Maire a fait faire un devis à l'entreprise SOVAL TP pour réaliser les travaux.

M Meneu a été reçu en mairie le 12/09 et souhaite tenir son engagement mais sollicite une participation de la Commune, le chemin étant emprunté par d'autre véhicules. Le bureau municipal s'est prononcé favorablement pour que M Meneu prenne à sa charge 3 300 € TTC sur les 6 700 € TTC du devis établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'accord financier prévoyant une participation financière de M MENEU de 3 300 Euros sur le montant du devis de remise en état du chemin du Chiron ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

## **12- (DELCM25092025G) PROMESSE DE VENTE DES PARCELLES AC 61 ET AC 64 AUX MOULIERES A L'ENTREPRISE TP DANIAU**

Monsieur le Maire rappelle que l'opération d'aménagement autour de la Chapelle des Moulière prévoit la vente des parcelles AC 61 et AC 64.

Les consorts DANIAU ont pris un engagement écrit pour acquérir ces parcelles au prix de 40 €/m<sup>2</sup> et également démolir gratuitement la construction figurant sur la parcelle AC 65 afin de libérer l'accès depuis la rue de l'Océan.

Cet engagement doit être formalisé par un acte notarié sous forme d'une promesse de vente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les conditions de la promesse de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

## **13-QUESTIONS DIVERSES**

\***Maison 21 rue de l'Océan (Cougnaud)** : Les agents immobiliers soulignent la nécessité de faire faire un traitement anti termites. Il faudrait également faire une démolition partielle afin de permettre aux futurs acquéreurs de pouvoir mieux se projeter.



**\*Superette API :** Les élus présents donne leur accord de principe pour avancer dans ce dossier. La démolition du garage de la maison rue des Glycines, puis le terrassement permettront l'implantation de la superette au même emplacement.

**\*Aménagements aux Etangs Potier :** M. le Maire présente les jeux retenus pour l'implantation aux étangs. Une zone « petits » avec 3 jeux sur ressorts, 1 tobogan et 1 structure agilité. Une zone « grands » avec 1 balançoire, 1 araignée et 1 tyrolienne.

Le chiffrage et projet paysager sont en cours. Le contrôle annuel représente un coût de 100 €.

**\*EPF-Ilot Goulpeau :** M. le Maire présente l'étude finalisée. Un élu présent indique que le projet devrait contenir la création de bornes de recharge pour les véhicules électriques. La prochaine étape consiste en la consultation du Service des Domaines. Le service de l'EPF a pris contact avec les familles pour présenter le projet.

**\*Dispositif Argent de Poche 2025 :** Les élus membres du CCAS tiennent à souligner le comportement exemplaires des jeunes de cette année. Ils étaient au nombre de 7

**\*Sépulture de MME Christiane PEROCHEAU :** M le Maire souhaite remercier les donateurs du Conseil municipal qui ont participé au don final fait au Secours Catholique des Achards.

**Séance levée à 22h30**

Le présent Procès-verbal est signé par :

Monsieur le Maire,  
Jean-François PEROCHEAU

Le secrétaire de séance,  
Yann MONNERON

